



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 octobre 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 septembre 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 octobre 2002

**Réglement intérieur du Conseil Municipal - Modification -
Modalités de vote dans les instances municipales**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen
NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Catherine DEGUERCY,
M. Gérard ZABATTA.

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.

Excusés : Ces élus ayant quittés la séance sans avoir désigné de mandataires sont excusés :

M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHÉ, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2002

DELIBERATION D20020329

Administration Générale

**Réglement intérieur du Conseil Municipal - Modification -
Modalités de vote dans les instances municipales**

Monsieur Rodolphe CHALLET, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibérations du 17 septembre 2001 et du 16 septembre 2002, le Conseil Municipal a adopté, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, son règlement intérieur.

Il vous est proposé aujourd'hui de compléter ce dispositif par un chapitre consacré aux modalités de vote au cours de l'assemblée délibérante de la Ville de Niort, libellé de la manière suivante :

bis – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NIORT

Art 1 – Modalités de vote

A - Scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT) :

« Il est voté au bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame » ou lorsque la loi le précise.

B - Scrutin public (art. L.2121-21 du CGCT) :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. »

C - Vote à main levée :

Les votes à main levée ont lieu de manière nominative à partir de la liste d'émargement des présents et à la demande de l'un des membres de l'assemblée.

D - Les votes qui ne se font pas à bulletin secret, à scrutin public ou à main levée sont acquis à l'unanimité après que le Maire a sollicité l'accord de l'assemblée et dès lors qu'aucun élu(e) n'exprime d'avis contraire.

E - Le vote de confiance :

Le vote de confiance est à l'initiative du Maire et se fait à scrutin secret, public ou à main levée, ou par consentement tacite de l'assemblée si aucun élu(e) n'exprime d'avis contraire.

F - Le vote de défiance :

Le vote de défiance se fait à la demande d'un(e) élu(e) présent(e) et dans les mêmes formes que le vote de confiance.

G - Les votes sont acquis conformément à la loi à partir d'une majorité qualifiée ou absolue.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le règlement intérieur selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	17

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Rodolphe CHALLET

[Ordre du jour](#)